



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avenant relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique – 2024-2026

ENTRE

Le préfet de la Haute-Vienne
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

ET

La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son président ;

ET

Le département de la Haute-Vienne, représenté par monsieur Jean-Claude LEBLOIS, son Président ;

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, après une phase de diagnostic et de débat, a établi un projet de feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires, en vue de la COP du 11 décembre 2024.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20241217-D2024-82-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets, appuient la démarche.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

Article 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé le 6 janvier 2022, entre la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, l'État et le Département de la Haute-Vienne pour les années 2024 à 2026.

Article 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire approuvé le 28 novembre 2024 :

- Renforcer la cohésion sociale et accompagner la mutation du territoire par des services adaptées aux nouveaux besoins,
- Soutenir et accroître l'attractivité économique et touristique,
- Poursuivre la politique environnementale du territoire au service de la transition écologique et énergétique

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

Article 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- les projets à retirer du contrat ;
- les actions à maintenir avec évolution ;
- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP ;
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

Le reste du contrat est inchangé.

Article 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

La maquette financière reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elle est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, FNADT, Fonds vert, crédits ministériels...) acquis et sollicités ;
- des actions financées par des crédits pluriannuels contractualisés, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024 ;
- le rappel des actions financées au titre du Fonds vert en 2023 et 2024 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...) ;
- les financements des autres partenaires publics et privés ;

Article 5 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.

Article 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Fait à Nexon, le 17 décembre 2024

Le président de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus	Le préfet de la Haute-Vienne
Emmanuel DEXET	François PESNEAU

Le président du Département de la Haute-Vienne
Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20241217-D2024-82-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024